Procès verbal Conseil municipal du vendredi 20 mars 2026 à 20h00

Le vendredi 20 mars 2026 à 20h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de François ROUVEYROL.

Date de la convocation du Conseil municipal : lundi 16 mars 2026
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 10

Présents : Eric ADAM, Raphaël COUDERC, Danièle DE MAÏO, Nicole DRÔME, Dominique LESIOURD, Anny ROUMEJON, François ROUVEYROL, Caroline VIDHAMALI, Etienne VION
Représentés : Robert DEMOLIN représenté par Caroline VIDHAMALI
Absents et excusés : Marjolaine ROLAND

1. Désignation du/de la secrétaire de séance

Mme De MAÏO, doyenne des Conseillers présents, préside le début du Conseil jusqu'à l'élection du nouveau Maire.
Conformément au règlement, le benjamin des Conseillers présents est désigné secrétaire de cette séance d'installation du nouveau Conseil municipal élu le dimanche 15 mars 2026.

2. Election du maire DE_2026_008

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 9
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8
Majorité absolue : 5
A obtenu : M François ROUVEYROL : huit (8) voix

M François ROUVEYROL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Mme Caroline VIDHAMALI indique qu'elle n'a pas usé de son pouvoir confié par M Robert DEMOLIN. Il n'est pas procédé à un nouveau vote, le premier étant sans ambiguïté.

3. Détermination du nombre d'adjoints suivant les dispositions de l'article L2122-2 du CGCT DE_2026_009

M. Rouveyrol préside la suite du Conseil. Il remercie Mme De MAÏO. Il indique que le nombre maximal d'Adjoints est strictement limité à 30% du nombre d'élus de la commune, soit 3 Conseillers. Il propose de se limiter à deux.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 3 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

• **DECIDE** la création de 2 postes d'adjoints.

Délibération à l'unanimité des membres présents et représenté.

4. Elections des adjoints DE_2026_010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-7-1 ;

Vu la délibération DE_2026_009 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints à 2;

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature (une liste unique : Caroline VIDHMALI, Etienne VION), il est procédé au déroulement du vote.

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu :

– la liste unique : 8 (huit) voix.

La liste unique ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Première adjointe Mme Caroline VIDHAMALI, Deuxième adjoint M Etienne VION.

5. Lecture de la charte de l'élu local DE_2026_011

Conformément aux dispositions de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Locales,

" *Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.*"

M. François Rouveyrol donne lecture de la Charte de l'élu local selon les dispositions de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Locales.
Délibération à l'unanimité des membres présents et représenté.

6. Délégation du Conseil municipal au Maire DE_2026_012

Monsieur le Maire expose que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il invite les élus à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

M. le Maire explique les motifs relatifs à ces délégations du Conseil au Maire. Il ne s'agit en rien d'une "carte blanche" puisque ce dernier doit obligatoirement rendre compte très précisément des décisions prises et/ou actions accomplies dans ce cadre lors du Conseil municipal qui suit. Dans une liste de 31 délégations possibles, 14 ont été retenues, ci-après mentionnées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

• **DONNE délégation** au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à

l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 10 000 euros en matière de fournitures et de services et à 30 000 euros en matière de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ;
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
7. De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau lorsque ces actions concernent :

 1° les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;

 2° les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;

 3° les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.

9. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal d'un montant de ***10 000€*** ;
10. D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
11. De demander à tout organisme financeur, sur le principe de l'approbation préalable par le conseil municipal du projet concerné par le financement, l'attribution de subventions ;
12. De procéder, pour les projets préalablement approuvés par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
13. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par cette délibération du conseil municipal à 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
14. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

• **DECIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par la première adjointe.

Délibération à l'unanimité des membres présents et représenté.

7. Fixation du montant des indemnités de fonction DE_2026_013

M. le Maire indique que les indemnités de fonction sont précisément prévues par la loi, tant pour le Maire que pour les Adjoints. Il en précise les taux et les montants bruts, à savoir 28,1% de l'IB terminal, soit 1155€ brut, pour le maire et maximum 10,89% de l'IB terminal, soit 447,64€ brut pour les adjoints. Il est rappelé que les autres élus peuvent bénéficier de défraiements dans le cadre de leurs missions.

Vu les articles L2123-210 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2123-20 du CGCT qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des maires, adjoints et

conseillers municipaux ;

Vu la délibération DE_2026_008 visant l'élection du maire ;

Vu la délibération DE_2026_010 visant l'élection des adjoints au maire ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

Considérant que la commune comptant moins de 500 habitants, le taux de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique est de 28,1% ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 10,89% ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE que le montant de l'enveloppe globale des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints est égal au total :
- de l'indemnité du maire fixée à 28,1% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- et du produit de l'indemnité d'adjoint au maire fixée à 10,89% de l'indice brut terminal de la fonction publique multipliée par 2 adjoints
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- PRECISE que les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au Maire bénéficiant d'une délégation de fonction sont fixées conformément au tableau ci-dessous :

Fonction	**% de l'IB terminal**
Maire	28,1
Premier adjoint	10,89
Deuxième adjoint	10,89

- PRECISE que le montant individuel des indemnités allouées aux élus est décidé en fonction :
 - du temps de travail impliqué par la délégation consentie,
 - de la présence au sein des services municipaux et des différents organismes extérieurs, impliqués par la délégation,
 - des contentieux et litiges éventuels qu'impliquent les décisions prises dans le cadre de l'exercice de la délégation.
- PRECISE que ces indemnités sont payées mensuellement et suivent l'évolution des traitements de la fonction publique,
- PRECISE que les présentes indemnités sont automatiquement ajustées en fonction des variations d'indice et de barème de taux en vigueur, ainsi que des nouvelles lois et nouveaux décrets entrant en vigueur postérieurement à la prise d'effet de cette délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Délibération à l'unanimité des membres présents et représenté.

8. Renouvellement des commissions municipales DE_2026_014

Le Maire invite le Conseil municipal à renouveler les membres des commissions municipales ci-après :

Commission	Elus
Générale	tous les élus
Finances	tous les élus
Ecole	Eric ADAM, Dominique LESIOURD, François ROUVEYROL, Caroline VIDHAMALI, Etienne VION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la désignation des membres des différentes commissions telle que votée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Les autres Commissions seront renouvelées ultérieurement
Délibération à l'unanimité des membres présents et représenté.

9. Renouvellement des délégués dans les syndicats intercommunaux DE_2026_015

Le Maire invite le Conseil municipal à désigner les membres des syndicats présentés ci-après :

Syndicat départemental de l'énergie et de l'équipement de la Lozère : E. Vion (titulaire) - D. De MAÏO (suppléante)
Syndicat mixte environnement sud Lozère : E. Adam (titulaire) - E. Vion (suppléant)
Syndicat mixte Ligne Verte : D. De MAÏO (titulaire) - D. Lesiourd (suppléant)
Syndicat mixte Lozère numérique : C. Vidhamali (titulaire) - E. Vion (suppléant)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- APPROUVE la désignation des membres des différents syndicats telle que votée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Délibération à l'unanimité des membres présents et représenté.

10. Désignation des représentants dans les organismes DE_2026_016

Le Maire invite le Conseil municipal à désigner les représentants auprès des organismes présentés ci-après :

AGEDI : C. Vidhamali (titulaire) - D. De MAÏO (suppléante)
Association technique départementale Lozère Ingéniérie : F. Rouveyrol (titulaire) - E. Vion (suppléant)
Association des collectivités Forestières de Lozère : D. Lesiourd (titulaire) - N. Drôme (suppléante)
Ateliers contrats verts Sud Lozère : D. Lesiourd (titulaire) - C. Vidhamali (suppléante)
CNAS : F. Rouveyrol (titulaire) - C. Vidhamali (suppléante)
Correspondant Défense et délégués GALA : E. Adam (titulaire) - F. Rouveyrol (suppléant)
ENEDIS : E. Vion (titulaire) - E. Adam (suppléant)
Fédération nationale des Communes pastorales : A. Rouméjon (titulaire) - D. Lesiourd (suppléant)
PNC : R. Couderc (titulaire) - A. Rouméjon (suppléante)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- APPROUVE la désignation des représentants auprès des organismes telle que votée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Délibération à l'unanimité des membres présents et représenté.

11. Convention pluriannuelle de pâturage DE_2026_017

Le Maire expose à l'Assemblée délibérante qu'une convention d'entretien des coupes feux a été approuvée par délibération DE_007_2025 entre la commune et le groupement pastoral des quatre chemins.

Ledit groupement, après une période d'essai satisfaisante pour les deux parties, soumet une nouvelle convention, selon le modèle joint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention pluriannuelle de pâturage telle que présentée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Délibération à l'unanimité des membres présents et représenté.

12. Dépréciation créances douteuses DE_2026_018

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier Principal a adressé à la Mairie l'état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées.

La somme totale, arrêtée au 11 mars 2026, est de 2 035,14€ et concerne les années 2006 à 2019.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 2 035,14€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE l'admission en non-valeur de titres pour un montant total de 2 035,14 €
- INSCRIT la dépense sur les crédits de l'exercice 2026 du budget principal à l'imputation 6541 "créances admises en non-valeur".
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Délibération à l'unanimité des membres présents et représenté.

13. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2026, suivant les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT DE_2026_019

L'article L 1612-1 du CGCT dispose que "*dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, [...] jusqu'à l'adoption de ce budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette*".

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que le montant défini dans la délibération DE_096_2025 pour l'opération 70 du budget principal est insuffisant. Il propose l'inscription des sommes suivantes intégrant une augmentation pour l'opération 70, dans le respect de la limite de 25% de celles inscrites au budget de l'année 2025.

Budget principal

Opération	Libellé	Crédits ouverts en 2025	Autorisation de crédits pour 2026	Proposition d'affectation
63	Nouvel hameau	24 000€	6 000€ (25%)	21 immobilisations corporelles
70	Autres travaux	206 525,96€	51 631,49€ (25%)	
90	Achat de matériel	15 000€	3 750€ (25%)	21 immobilisations corporelles

Budget annexe

Crédits ouverts en 2025	Autorisation de crédits pour 2026	Proposition d'affectation
30 000€	6 000€ (20%)	21 immobilisations corporelles

Ces crédits, qui sont avant tout une garantie pour assurer le paiement des créanciers, dans le cas où certaines dépenses interviendraient avant le vote des budgets 2026, seront intégrés au vote des budgets en tenant compte des dépenses effectuées entre le 1er janvier 2026 et la date du vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE les autorisations d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2026 telles qu'exposées ci-dessus,
- ABROGE la délibération DE_096_2025,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Délibération à l'unanimité des membres présents et représenté.

14. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du samedi 24 janvier 2026.

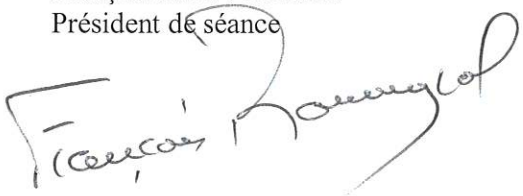
Le document relatif à cette adoption étant parvenu tardivement, il est convenu de reporter cette décision à la prochaine séance du Conseil.
Accord à l'unanimité des présents et représenté.

Questions diverses :

Eric Adam demande que les élus de l'opposition puissent disposer de l'espace prévu par la loi pour l'expression d'une "Tribune libre de la liste Bien Vivre à Barre" lors de l'édition de chaque Bulletin municipal. Cette demande est actée.

M. le Maire prononce la clôture du Conseil à 21h15.

François ROUVEYROL
Président de séance



Raphaël COUDERC
Secrétaire de séance

